

REGLEMENT DU CONCOURS Raclette de Savoie Show 3ème édition

ARTICLE 1 : Société organisatrice

SAVOICIME, Association Syndicale ayant son siège social situé au 52, Avenue des Iles 74000 ANNECY, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 26/11/2016 au 19/02/2017 inclus, intitulé Jeu Raclette de Savoie Show 3^{ème} édition.

ARTICLE 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu et des membres de leur famille en ligne directe et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau internet et d'une adresse e-mail valide.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 - 1^{ère} chance sur le site web www.raclette-de-savoie-show.fr

Pour jouer, il suffit de :

- récupérer le code de jeu présent sur un flyer distribué lors d'une animation du Raclette de Savoie Show (calendrier disponible sur le site www.raclette-de-savoie-show.fr).
- renseigner le code de jeu et les champs obligatoires dans le formulaire de jeu dédié sur le site www.raclette-de-savoie-show.fr avant de cliquer sur le bouton « je participe »

Il est possible de participer gratuitement et sans obligation d'achat en faisant une demande de flyer contenant un code de jeu auprès des animatrices sur chaque date de la tournée de dégustation du Raclette de Savoie Show (calendrier disponible sur le site www.raclette-de-savoie-show.fr).

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation par courrier sera rejetée.

La participation au jeu est limitée à une par personne.

3.2 - 2^{ème} chance : par tirage au sort

L'ensemble des participants au jeu en ligne sur le site www.raclette-de-savoie-show.fr sont qualifiés pour participer au tirage au sort final.

ARTICLE 4 : Lots

La dotation comprend 21 lots d'une valeur globale de 763.20€.

4.1 : Lots en instants gagnants

20 kits « Raclette de Savoie » d'une valeur unitaire de 13.16€. Chaque kit contient une portion de Raclette de Savoie d'une valeur unitaire de 5€, un lot de 6 spatules à fromage en bois d'une valeur unitaire de 7.60€ et un gratte-neige d'une valeur unitaire de 0.56€.

4.2 : Tirage au sort

1 week-end pour 2 personnes dans l'une des stations des 3 Vallées d'une valeur unitaire de 500€.
Valable du 10/12/2016 au 22/04/2017 hors vacances scolaires.

Ce lot comprend : 2 forfaits 2 jours d'accès aux remontées mécaniques du domaine skiable des 3 Vallées + l'hébergement 2 jours/1 nuit en résidence de tourisme.

Ce lot ne comprend pas : les frais de transports, de restauration et boissons, de location de matériel ou toute autre dépense non mentionnée dans le descriptif du lot.

La dotation issue du tirage au sort est nominative.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité dans le cas où les gagnants n'auront pas fait le nécessaire pour profiter de leur séjour dans les dates de validité énoncées dans le présent règlement. Il ne sera pas possible de demander un quelconque report de dates pour profiter du séjour.

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables et ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux et intervenus lors de la livraison.

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants

5.1 - Lots en instants gagnants

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits « instants gagnants »).

Lorsque le joueur a dûment complété le formulaire et cliqué sur le bouton « je participe », le jeu se déclenche et la base des « instants gagnants » est interrogée.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un email de confirmation est envoyé.

5.2 - Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 20/02/2017, parmi l'ensemble des participants au jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, la société organisatrice remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

ARTICLE 6 : Remise des lots

6.1 - Lots en instants gagnants

Les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire de jeu dans un délai maximum de 2 mois après la fin du jeu.

6.2 - Tirage au sort

Le gagnant recevra un mail de confirmation dans un délai maximum de 48h après le tirage au sort, soit le 22/02/2017, lui permettant de réserver son séjour auprès de l'Office de Tourisme des 3 Vallées.

ARTICLE 7 : Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de SAVOICIME. Les participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant. Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : Faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement chez un Huissier de Justice

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la selarl OFFICIALIS, E. LAURENT, JC.AUGUSTIN, E. PARISOT, Huissiers de Justice associés à ANNECY (74000), 4 rue de Bonlieu. Celui-ci est disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du jeu sur le site www.raclette-de-savoie-show.fr est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande par courrier à l'adresse suivante : Agence TEXTO – Jeu Raclette de Savoie Show – 28 impasse de la futaie – 74960 CRAN GEVRIER.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 19/02/2017 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande jointe à la demande de règlement. La demande de remboursement du timbre devra comporter le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

ARTICLE 11 : Loi applicable

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.